

DÉCRET 000

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 662'000.– au
crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.—(décret du 26 avril 2005,
objet 200162) pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du
système structurel du bâtiment Bugnon 7**

du 8 septembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 662'000.– TTC additionnel au crédit d'ouvrage de CHF 10'547'000.—(décret du 26 avril 2005, objet 200162) est accordé au Conseil d'Etat pour des travaux complémentaires liés au mauvais état du système structurel du bâtiment Bugnon 7.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte " Dépenses d'investissement " et amorti en 16 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, alinéa 2, lettre b), de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 septembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

L. Chappuis

(L.S.)

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean